

# FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Session criminelle : 8 ans et 1 mois pour deux braqueurs

Abel EYEGHE EKORE  
Libreville/Gabon

EN détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis 2013, pour les faits de vol qualifié, Yannick Mba Zame Bourbou et Kevin Mboumba ont été jugés le 9 avril dernier par la Cour d'appel. Au terme des débats, celle-ci les a condamnés chacun à une peine de 8 ans et un mois de prison. Ayant déjà passé en prison la durée de cette condamnation, ils recouvrent la liberté. Mais, la Cour a décerné un mandat d'arrêt à l'encontre de Brice Iwangou, leur complice qui s'était évadé de prison en 2016.

Rappel des faits. Dans la nuit du 9 mai 2013 au quartier Okala-Auberge, au bar appelé "chez Yaoundé", un couple décide de

rentrer après avoir pris un verre. Chemin faisant, il croise une bande formée de trois garçons qui vont d'abord s'acharner sur la fille en lui dépouillant de tous ses biens, avant de s'en prendre à son compagnon. Une plainte est déposée au commissariat de police d'Okala. Et les suspects interpellés puis identifiés par les victimes. Seulement, au cours de l'enquête préliminaire, les suspects réfutent de façon constante les faits, arguant qu'ils n'étaient pas à cet endroit lors du braquage. Une version qu'ils vont servir jusqu'en instruction au cabinet du juge qui, malgré cela, va décerner à leur encontre un mandat d'arrêt.

Les Conseils des deux jeunes, Mes Jean-Stéphane Eyoghe et Aymerie Nzenge-Allogo, se sont battus bec et ongles pour tirer

d'affaire leurs clients, en tentant de démontrer leur innocence. D'abord durant sa plaidoirie, le premier cité a jugé que le dossier n'est pas bien clair. "Aucune démonstration juridique, technique et matérielle ne prouve que les deux jeunes gens sont coupables. Pourquoi n'a-t-on pas trouvé des couteaux sur eux, encore moins des bijoux ou de l'argent, lors de leur interpellation par les OPJ? Nous pensons plutôt que la procédure est allée trop vite et beaucoup de zones d'ombre subsistent dans ce dossier", a-t-il souligné. Avant de demander à la Cour que la peine qu'elle va infliger aux accusés soit égale au nombre d'années déjà passées en prison.

Idem pour son confrère, Me Aymerie Nzenge-Allogo qui, en sollicitant l'indulgence de la Cour, et appelant au sens de la sagesse du président Bienve-



Photo: F.M. MOMBO

Mba Zame Bourbou, Mboumba et leurs avocats.

nue Lebomo, a souhaité que ces deux jeunes, qui ont déjà passé 9 ans derrière les barreaux, soient acquittés.

Dans son réquisitoire, Emerencienne Keyende-Lalisse, représentant le Ministère public, a déclaré: "Il n'y a pas de doute sur leur implication dans ce vol qualifié. Les choses sont claires. Ce sont des récidivistes et ils

se sont arrangés à nous servir quelque chose qui pourrait les disculper. Mais cela ne change en rien à leur culpabilité". Avant de demander à la Cour de les reconnaître coupables du délit de vol qualifié réprimandé par les articles 295 et 292 du Code pénal. Puis de réclamer 20 ans de prison ferme contre les deux accusés.

## Port-Gentil: 3 maisons en fumée

Christelle NTSAME  
Port-Gentil/Gabon

UN incendie d'une rare violence s'est déclaré dans la nuit de samedi à dimanche dernier à Roger-Buttin, dans le 4e arrondissement de Port-Gentil. Bilan du sinistre: trois maisons ont été réduites en cendres par les flammes.

Il était 5 heures passées lorsque les sapeurs-pompiers ont été appelés à l'aide. Sur le lieu du drame, il aura fallu plus d'une heure aux soldats du feu pour venir à bout du brasier qui a même failli emporter quatre maisons mitoyennes. Selon certains témoins, une bougie laissée allumée négligemment serait à l'origine de ce sinistre. Et coupent court à la rumeur qui voudrait attribuer cet incendie à la SEEG alors que l'habitation en cause serait dépourvue d'électricité depuis toujours. Il n'y a donc aucun doute qu'une bougie allumée par les occupants serait en cause.

Aucune victime n'a pu sauver



Photo: Christelle Ntsame

**Les sapeurs-pompiers en train de s'activer dans l'extinction de l'incendie, qui a détruit 3 maisons au quartier Roger Butin, à Port-Gentil.**

quelque chose. Les flammes ayant tout ravagé au passage. Heureusement, aucune perte en vies humaines n'est à déplorer. Toutefois, on note parmi les sinistrés, deux en situation d'urgence absolue. À savoir, une compatriote de 56 ans et une autre de 33 ans qui attend un bébé. La troisième victime, âgée de 53 ans, est, quant à elle, en état d'urgence relative. Toutes ont été prises en charge par le véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) de Mandji qui les a évacuées vers le Centre hospitalier régional de Ntchengue.

## Mandji: un aide-abatteur grièvement blessé au visage

F.N.  
Mandji/Gabon

GABIN Nguimbi, un jeune compatriote exerçant comme aide-abatteur au sein de la Compagnie des bois du Gabon (CBG), a été victime d'un accident de travail, le 9 avril dernier en milieu d'après-midi, dans la forêt du canton Peny, à plus de 45 km de Mandji dans le département de Ndolou.

Les faits. Ce jour-là, comme chaque matin, les ouvriers de la CBG prennent la direction de la forêt dans le cadre de leurs activités. Gabin Nguimbi et son chef s'activent toute la journée sans heurts. Mais sur le coup de 14 h 45, un accident survient, après que le responsable du tandem a fait tomber un arbre, à l'aide d'une scie. De fait, c'est à l'aide que revient la charge de nettoyer, avec la même machine, les branches et autres lianes entourant l'arbre. Sauf que pendant cette tâche, Gabin Nguimbi perd



Photo: Felicien Ndongo

Gabin Nguimbi, le jeune abatteur victime d'un accident de travail, vendredi 9 avril dernier, dans la forêt du canton Peny située à plus de 45 km de Mandji dans le département de Ndolou.

le contrôle de la scie. Celle-ci, rebondissant sur son visage, fend en deux le casque de protection de l'aide-abatteur. Le jeune homme s'écroule, en se tordant d'atroces douleurs.

Les secours qui s'organisent promptement transportent le blessé, dans un premier temps, à Mandji, où il reçoit les premiers soins. Avant qu'il ne soit

évacué, à bord de l'ambulance de la société forestière, vers une structure hospitalière de Lambaré, le chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué.

À charge pour les services compétents de diligenter les investigations nécessaires, qui permettront de savoir ce qui s'est réellement passé dans la forêt de Peny ce jour-là.